

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE A 20H30

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 4 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hubert COLLAS Hubert, Stanislas DABROWSKI, Gilles COTTEBRUNE, François BIHEL, Jessica RENOUF, Dominique HAMELIN, Thierry POULAIN, Nicole BEAUGRAND, Florence MILLET, Laurence GARCIA, Marion LETABLIER, Fabienne LEMAUX, André LANIEPCE

Procuration : Monsieur Jean-François HUREL donne pouvoir à Stanislas DABROWSKI

Secrétaire de séance : Madame Marion LETABLIER

Date de convocation : 26 août 2024

Date d'affichage : 26 août 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024.

DEL 030-2024 : Autorisation de vente des terrains cadastrés ZC26, ZD45, ZD57 et ZL37

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir délibérer. Le Conseil Municipal accepte de délibérer à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vu les articles L. 2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le jugement prononcé publiquement par mise à disposition au Greffe du Tribunal Judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin, le 6 mai 2024, en application des dispositions de l'article 450 alinéa 2 du Code de Procédure Civile ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la cession des terrains cadastrés ZC26, ZD45, ZD57, ZL37 d'une contenance totale de 8 ha 19 a 79 ca et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE FIXER à 1 € le mètre carré** les terres agricoles cadastrées ZC26, ZD45, ZD57 et ZL37, soit un montant de **81 979 €** (*quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-dix-neuf euros*), net vendeur ;
- **D'AUTORISER** la vente à Messieurs Hervé et Vincent VILLOT ;
- **DE RAPPELLER** que la vente devra intervenir dans le respect des droits du fermier en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime ;
- **DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette vente ;

DEL 031-2024 : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir délibérer. Le Conseil Municipal accepte de délibérer à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°008-2024 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif communal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de l'article 2041582 : subvention d'équipement – bâtiment à un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement de l'article 2041582 (subvention d'équipement – bâtiment) à un an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 032-2024 : Virement de Crédit - Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'établissement du Budget Primitif 2024, il n'a pas été prévu assez de crédits pour les dépenses concernant l'amortissement concernant la subvention d'équipements – bâtiments pour l'extension de réseau électrique.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°008-2024 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif communal ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • FD 6811-042 : dotations amort. sur immo. incorporelles et corporelles | + 2 675 € |
| • FD 023-023 : virement à la section investissement | - 2 675 € |
| • IR 021-021 : virement à la section investissement | - 2 675 € |
| • ID 28041582-040 : bâtiments et installations | + 2 675 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 033-2024 : Projet de signature d'une convention de participation financière avec la commune de Surtainville : accueil collectif de mineurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la commune de Surtainville proposant la mise en place d'une convention afin de demander une participation financière à notre collectivité, soit 15 € par jour et par enfant fréquentant l'ACM de Surtainville à compter de la rentrée scolaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **0 voix pour, 14 voix contre et 0 abstention** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 034-2024 : Projet de délibération concernant le financement d'un groupe scolaire sur la commune de Surtainville

Les élus membres de la commission de territoire de service commun ont mandaté un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser une étude portant sur la rénovation du groupe scolaire de Surtainville.

Le choix retenu par les élus à l'issue de ces études a été celui de la réalisation d'une école neuve pour un coût estimatif de 3,9 millions d'euros HT (Cf le support de présentation).

Selon les subventions obtenues, la charge résiduelle pour les 9 communes adhérentes à cette compétence du service commun du pôle de proximité des Pieux oscille entre 1,2 et 2 millions d'euros.

Conformément à la convention de service commun, il est prévu la participation financière de chaque commune concernée pour permettre la réalisation de ce nouvel équipement structurant. Les excédents d'investissement et l'autofinancement avec un apport direct pourront être mobilisés pour couvrir ce besoin de financement. Cette participation des 9 communes membres pourra se faire dans le cadre d'un apport direct et par le remboursement des annuités de l'emprunt réalisé pour équilibrer l'opération.

L'objet de la présente délibération est d'obtenir l'accord financier des communes concernées pour permettre la réalisation du projet. Elle constitue donc un engagement de chaque conseil municipal des 9 communes concernées à participer financièrement aux travaux de ce nouveau groupe scolaire sur la durée totale de remboursement du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019 et ses avenants n°1 et 2,

Vu l'avis favorable de la Commission de territoire de service commun du pôle des Pieux en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **0 voix pour, 14 voix contre et 0 abstention** des membres présents ou représentés :

- **DE DÉCIDER** la création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Surtainville,
- **DE DIRE QUE** les appels de fonds liés à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune pour les années couvrant la totalité du remboursement du projet,
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement de l'ancienne Mairie situé au 4A village de l'Eglise est loué depuis le 1^{er} septembre 2024. Le mobilier urbain a bien été reçu. Fleurissement : une bourse aux plantes sera organisée par le comité des fêtes le samedi 5 octobre 2024 de 10h à 12h.

Monsieur Gille COTTEBRUNE, 2^{ème} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir la chasse de la « Rocque ». L'adressage suit son cours.

Madame Laurence GARCIA, conseillère municipale propose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'un cendrier pour l'épicerie située village de l'église.

Monsieur Thierry POULAIN, conseiller municipal informe le Conseil Municipal que la serrure du local du comité des fêtes est à changer.

Monsieur François BIHEL, 3^{ème} adjoint au Maire remercie Monsieur Dominique HAMELIN, conseiller municipal pour le montage de la cuisine et du dressing du logement situé 4A Village de l'Eglise. Les travaux concernant la pose des cinq cavurnes a été réalisé. Il propose une réunion pour la commission communication le mercredi 18 septembre 2024 à 8h pour faire le point sur le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.